

PROCÉDURE RELATIVE À LA GESTION DES AIRES DE STATIONNEMENT AU CÉGEP DE TROIS-RIVIÈRES

Adoptée par le comité de régie interne le 17 décembre 2013

Dernière mise à jour : 22 avril 2025

Objectif

La présente procédure a pour but de préciser et d'encadrer certaines opérations qui sont directement en lien avec la gestion des aires de stationnement au Cégep de Trois-Rivières, tel que défini à la Politique relative au stationnement sur les terrains du collège (P-505).

1. Responsabilité de l'application de la procédure

La Direction des services administratifs est responsable de l'application de la Procédure relative à la gestion des aires de stationnement du collège.

2. Tarification

Les tarifs pour les permis de stationnement sont approuvés par le comité de régie interne.

- 2.1 Les tarifs pour les usagers (membres du personnel ou étudiants) sont les suivants pour l'année scolaire 2025-2026 :

Humanités / Sciences / Résidents	197.00 \$ par année
Papineau	174.00 \$ par année
Vignettes de soir (16 h à 00 h 30)	66.00 \$ par année ou 7.75 \$ par mois calendrier

- 2.2 À l'achat d'un permis, il est proposé d'offrir une contribution volontaire supplémentaire pour soutenir des initiatives notamment en regard du transport modal, durable et alternatif.

- 2.3 Le détenteur d'un permis a la responsabilité de s'assurer que les informations du ou des véhicules inscrits dans le système de vente soient valides. Dans le cas contraire, il doit transmettre les changements par courriel au Service du stationnement à l'adresse suivante : stationnement@cegeptr.qc.ca.

3. Paiement

Le paiement du permis peut se faire par carte de crédit sur Omnivox ou par retenues sur la paie de l'employé en deux versements, sauf si la demande de stationnement parvient après le début de la session d'automne.

4. Tarifs des horodateurs et des bornes de recharge

Les tarifs aux horodateurs sont fixés par le comité de régie interne.

- Le tarif à l'horodateur est de **2 \$** / l'heure (par bloc d'une heure).
- Le tarif pour la journée est de **10 \$**.
- Le tarif des bornes de recharge sur le stationnement Papineau et des Humanités est de **1 \$** / l'heure.

5. Procédure pour la vente et l'attribution des permis

5.1 Pour le personnel

Les permis de stationnement sont d'abord offerts aux membres du personnel qui en font la demande.

En mai de chaque année, la Direction des services administratifs fait paraître un message dans L'À-propos annonçant l'ouverture de la plateforme de réservation pour l'année à venir et invitant les employés à compléter leur formulaire de demande via Omnivox. Chaque personne désireuse d'obtenir un permis doit remplir le formulaire et choisir son mode de paiement. Omnivox émettra automatiquement une confirmation de l'achat.

L'attribution des permis se fait selon l'ordre d'arrivée des demandes. Si la capacité maximale du stationnement demandé est atteinte, celui-ci ne sera plus disponible dans Omnivox. Quelques places au stationnement Papineau devraient être disponibles tant que la capacité maximale n'est pas atteinte.

Des bornes de recharge pour les véhicules électriques sont disponibles aux membres du personnel et aux étudiants sur le stationnement Papineau et celui des Humanités. Pour connaître les règles d'utilisation, veuillez vous référer à la section 6.4 de la présente procédure.

5.1.1 Suivi des départs et des arrivées

Le Collège fera le suivi des départs aux stationnements des deux pavillons. Lorsque certaines places se libèrent, celles-ci sont offertes aux employés ayant des permis sur Papineau. Ce qui permet de libérer des places sur Papineau pour les nouveaux employés. Toujours sous le principe d'attribuer les permis aux premiers demandeurs.

5.2 Pour les étudiants

Les permis pour les étudiants sont vendus sur Omnivox par tirage au sort selon le nombre de places disponibles.

- a) En mai, la Direction des services administratifs détermine le nombre de permis disponibles pour le stationnement sur Papineau ainsi que les dates de mise en vente.

Les étudiants inscrits à la session d'automne recevront un message par MIO pour les informer de la procédure pour l'inscription au tirage au sort.

- b) Les étudiants qui ont gagné recevront une confirmation par MIO. Ils devront compléter leur demande sur Omnivox, payer les frais et conserver la confirmation reçue.

6. Considérations particulières

6.1 Permis pour les formateurs ou enseignants de la formation continue

Étant donné que le démarrage des attestations d'études collégiales (AEC) peut s'effectuer en cours d'année, le Collège réserve 15 permis pour le stationnement Papineau pour les formateurs ou enseignants de la formation continue. Ces permis seront disponibles en tout temps.

6.2 Clinique d'hygiène dentaire

Des places sont réservées pour les clients de la clinique dentaire du lundi au jeudi inclusivement. Ces derniers acquittent leurs frais de stationnement (5 \$) en même temps que leurs frais de soins.

Le vendredi : Les membres du personnel détenteurs de permis Humanités peuvent se stationner dans les espaces réservés à la Clinique d'hygiène dentaire.

6.3 Entente avec le CIUSSS MCQ

Certaines conditions particulières s'appliquent selon l'entente conclue entre le CIUSSS MCQ et le collège pour l'attribution des permis du personnel médical.

6.4 Règles d'utilisation des bornes de recharge

L'utilisateur qui utilise une borne de recharge doit posséder et afficher, conformément à la présente procédure, un permis de stationnement du collège, une vignette temporaire ou un droit de stationnement (permis d'horodateur).

Toutes les bornes de recharge sont payantes pour les usagers (Papineau et Humanités). Le temps d'utilisation de la borne est au coût de 1 \$ / l'heure, c'est-à-dire de la connexion du véhicule jusqu'à son débranchement.

Il est interdit d'y stationner un véhicule qui n'est pas en recharge.

Le temps de recharge est limité à un maximum de quatre (4) heures, après quoi le véhicule doit être déplacé vers un espace de stationnement régulier selon les règles qui s'y prêtent.

7. Gratuités

7.1 Invités

Des vignettes temporaires peuvent être émises pour certains invités ou pour des véhicules d'entreprises qui effectuent des travaux au collège. Les demandes de vignettes journalières doivent être émises en privilégiant les stationnements Papineau et Humanités; les aires de stationnement du pavillon des Sciences étant trop limitées.

La présente procédure établie qu'il convient d'interpréter « pour certains invités » de la manière restrictive suivante :

- les fournisseurs du collège, incluant les entrepreneurs et les conférenciers;
- les représentants des entreprises clientes de la formation continue;
- les membres du conseil d'administration;
- les bénévoles et partenaires de la Fondation du Cégep de Trois-Rivières et de la Corporation des Diablos;
- les représentants des médias venus couvrir un événement;
- les invités de prestige : ministre, maire, etc.

Aucune autre vignette journalière ne sera émise.

La demande de vignettes journalières doit obligatoirement se faire en ligne, et ce, au moins 72 heures ouvrables à l'avance.

7.2 Évènements spéciaux

De plus, lorsque cela est possible, le stationnement pourra être gratuit aux stationnements Papineau et des Humanités, suite à la réception d'une demande écrite préalable d'au moins 1 mois, de la part de l'organisateur de chaque événement :

- lors d'évènements promotionnels et institutionnels (comme les Portes ouvertes, les activités de la Fondation, la soirée internationale, etc.);
- lors d'évènements sportifs majeurs et particuliers (comme le Bol d'or);
- ou lors d'évènements regroupant les membres du personnel (comme les journées pédagogiques, l'activité institutionnelle, l'accueil du nouveau personnel, le Gala de la reconnaissance, les activités de l'Association du personnel, etc.)

8. Révision de la procédure

La présente procédure est révisée au besoin.

9. Entrée en vigueur

La Procédure relative à la gestion des aires de stationnement entre en vigueur dès son adoption à la régie interne.

ANNEXE 1

PROCÉDURE RELATIVE À LA GESTION DES AIRES DE STATIONNEMENT AU CÉGEP DE TROIS-RIVIÈRES

Information et consignes

- **Le stationnement est payant** du lundi au jeudi de 6 h 30 à 00 h 30 et le vendredi jusqu'à 15 h. Donc, il est gratuit les vendredis en soirée, samedis et dimanches. Prendre note que le soir débute à 16 h.
- Aucun véhicule (à l'exception des résidents) ne doit demeurer dans les stationnements après 00 h 30.
- Tout ajout ou modification de véhicule en cours d'année pourra être fait uniquement en faisant parvenir l'information par courriel au Service du stationnement : stationnement@cegeptr.qc.ca.

Le permis des Humanités permet de stationner au pavillon des Humanités (à l'exception des emplacements pour résidents et visiteurs) ou au stationnement de la rue Papineau le jour et dans tous les stationnements le soir. Quelques places sont disponibles pour les visites au pavillon des Sciences.

Le permis des Sciences permet de stationner au pavillon des Sciences ou au stationnement de la rue Papineau le jour et dans tous les stationnements le soir. Quelques places sont disponibles pour les visites au pavillon des Humanités.

Le permis Papineau permet de stationner au stationnement de la rue Papineau le jour et dans tous les stationnements le soir.

La vignette de soir permet de stationner dans le stationnement désigné par le poinçon, le soir seulement, selon la date d'échéance de celui-ci.

- Le détenteur d'un permis peut utiliser n'importe quel stationnement du collège, à l'exception des espaces réservés aux résidents et aux visiteurs pour les plages suivantes :
 - Toutes les fins de semaine du vendredi 15 h au lundi 00 h 30 en respectant l'interdiction de nuit;
 - Du 23 décembre au 20 janvier et du 1^{er} juin au 20 août.
- Le détenteur d'un permis qui change de véhicule temporairement pour une courte période peut se procurer une vignette journalière aux bureaux des agents de sécurité en présentant leur preuve de possession de permis sur Omnivox. Cette vignette donnera droit aux mêmes stationnements que le permis remplacé et jamais dans la zone des résidents, des visiteurs, de la clinique d'hygiène dentaire ou handicapés.

- La vignette doit être suspendue au rétroviseur du véhicule et les informations concernant la date de validité doivent être visibles de l'extérieur.
- Aucun permis ne peut être revendu ou transféré.
- Un remboursement est possible pour le détenteur d'un permis qui ne désire plus en faire usage dû à un départ définitif du collège ou un arrêt long terme. Il doit en faire la demande par courriel au Service du stationnement. Le remboursement se fera au prorata de la période non utilisée.
- Il est en tout temps interdit au détenteur de permis de stationner son véhicule dans une zone réservée exclusivement aux visiteurs, de la clinique d'hygiène dentaire ou handicapés.